



Règlement des jeux AVENE BUREAUTIQUE

PRÉAMBULE

Les jeux organisés par AVENE BUREAUTIQUE, SARL au capital 30 490 € (RCS BASTIA 418 333 068), dont le siège social est situé au Lot Rainbow n°2 strada vecchia - 20290 BORGGO, **du mardi 20 janvier au lundi 2 février 2015, du mardi 3 mars au lundi 16 mars 2015 et du mardi 28 avril au jeudi 7 mai 2015**, sont ouverts à toute personne physique majeure résidant en Corse.

ARTICLE 1 : Participants

Ces jeux gratuits sans obligation d'achat sont ouverts à toute personne physique majeure résidant en Corse et désirant participer. Sont exclus de ces jeux, tous les salariés d'AVENE BUREAUTIQUE, son réseau de partenaires ainsi que les membres de leurs familles, et d'une façon générale tous les salariés des sociétés participant à la mise en œuvre de ces jeux ainsi que leurs familles.

ARTICLE 2 : Modalités d'inscription aux jeux

Pour participer à ces jeux, le participant devra renseigner intégralement le formulaire disponible sur le site internet www.xeroxcorse.fr :

- entre le mardi 20 janvier et le lundi 2 février 2015,
- ou entre le mardi 3 mars et le lundi 16 mars 2015,
- ou entre le mardi 28 avril et le jeudi 7 mai 2015.

La participation aux jeux est limitée à une inscription par personne (même nom, même prénom et adresse), pendant chaque période de jeu.

Les inscriptions ne seront pas prises en compte si elles sont incomplètes, contrefaites ou altérées de quelques façons que ce soit ou s'ils ont été obtenus autrement que conformément au présent règlement.

Toute tentative de fraude de la part d'un participant entraîne la nullité de son inscription. Aucune participation par courrier ne sera prise en compte.

AVENE BUREAUTIQUE se réserve le droit de faire procéder à toutes les vérifications utiles en ce qui concerne l'identité des participants. Toute indication inexacte entraînera l'élimination automatique du participant.

ARTICLE 3 : Désignation des lots

Prix à gagner :

Jeu du mardi 20 janvier au lundi 2 février 2015

Lot 1 : 3 places en loge pour le match entre le Sporting Club de Bastia et le Football Club de Metz du samedi 7 février 2015 au stade Armand Cesari, valeur unitaire 180 € HT.

Lot 2 : 1 casquette Sporting Club de Bastia, valeur unitaire 10,60 € HT.

Lot 3 : 1 casquette Sporting Club de Bastia, valeur unitaire 10,60 € HT.

**Jeu du mardi 3 mars au lundi 16 mars 2015**

Lot 1 : 3 places en loge pour le match entre le Sporting Club de Bastia et Guingamp du samedi 21 mars 2015 au stade Armand Cesari, valeur unitaire 180 € HT.

Lot 2 : 1 casquette Sporting Club de Bastia, valeur unitaire 10,60 € HT.

Lot 3 : 1 casquette Sporting Club de Bastia, valeur unitaire 10,60 € HT.

Jeu du mardi 28 avril au jeudi 7 mai 2015

Lot 1 : 3 places en loge pour le match entre le Sporting Club de Bastia et Caen du samedi 16 mai 2015 au stade Armand Cesari, valeur unitaire 180 € HT.

Lot 2 : 1 casquette Sporting Club de Bastia, valeur unitaire 10,60 € HT.

Lot 3 : 1 casquette Sporting Club de Bastia, valeur unitaire 10,60 € HT.

Attention : L'octroi des dotations est non cumulable et non négociable. Les dotations des jeux ne sont ni transmissibles, ni échangeables, ni remboursables, et ne pourront faire l'objet du versement de leur valeur en monnaie ou devise de quelque nature. AVENE BUREAUTIQUE se réserve le droit de remplacer toutes ou certaines des dotations par d'autres lots de valeur équivalentes si les circonstances l'exigent, sans que cela puisse donner lieu à une quelconque réclamation.

ARTICLE 4 : Organisation des jeux et désignation des gagnants

Les gagnants seront désignés parmi les participants des jeux effectués du mardi 20 janvier au lundi 2 février 2015, du mardi 3 mars au lundi 16 mars 2015 et du mardi 28 avril au jeudi 7 mai 2015, sur le site Internet www.xeroxcorse.fr.

Seuls les gagnants seront informés, par téléphone ou par mail de la dotation obtenue dans le cadre de ces jeux.

Les perdants ne recevront aucun courrier, ni information leur indiquant qu'ils ont perdu.

ARTICLE 5 : Modalités d'attribution des lots

L'attribution des lots est gérée par AVENE BUREAUTIQUE. Les lots seront remis aux gagnants au Stade Armand Cesari le jour du match, par un collaborateur d'AVENE BUREAUTIQUE, ou sur rendez-vous, ou par voie postale.

ARTICLE 6 : Contestation des jeux

Toute contestation ou réclamation devra être formulée par lettre simple adressée à AVENE BUREAUTIQUE dont les coordonnées figurent en préambule. Cette lettre devra indiquer la date précise de participation au jeu, les coordonnées complètes du participant et le motif exact de la contestation. Aucun autre mode de contestation ou de réclamation ne pourra être pris en compte. Toutes les difficultés pratiques d'application ou d'interprétation du règlement (ainsi que les cas non prévus) seront tranchées souverainement par AVENE BUREAUTIQUE, dont les décisions d'arbitrage seront en dernier ressort et sans appel.



ARTICLE 7 : Exploitation de l'image et du nom des gagnants

En acceptant de participer au présent jeu, les gagnants autorisent par avance la publication à des fins commerciales ou publicitaires de leur nom, adresse et image par AVENE BUREAUTIQUE ainsi que l'utilisation de leur adresse électronique à des fins de communication.

ARTICLE 8 : Dispositions diverses

Les organisateurs ne pourront en aucun cas être tenus pour responsables si les présents jeux devaient être interrompus ou annulés pour des raisons de force majeure ou par un cas fortuit.

AVENE BUREAUTIQUE se réserve le droit de modifier, d'annuler, d'interrompre, d'écourter ou de prolonger les jeux si les circonstances l'exigeaient, sans que cette décision ne puisse être mise en cause par les participants et sans un quelconque dommage moral ou financier pour les participants. AVENE BUREAUTIQUE ne saurait être tenue pour responsable de toute modification quant à la nature des dotations. Les dates des jeux pourraient notamment être décalées.

ARTICLE 9 : Protection des données à caractère personnel

Les participants à ces jeux sont informés qu'ils sont susceptibles de recevoir des propositions par courrier postal, par téléphone ou par courrier électronique de la part de la société organisatrice ou d'autres entreprises ou organismes partenaires s'ils ont accepté de recevoir ces informations.

Les participants peuvent demander à ne pas figurer ou être retirés du fichier à tout moment.

Ils bénéficient d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition au traitement des données les concernant sur simple demande à l'adresse du Jeu (AVENE BUREAUTIQUE Lot Rainbow n°2 strada vecchia – 20290 BORGIO) conformément à la Loi Informatique et Liberté du 06 janvier 1978, modifiée par la Loi n°2004-801 du 6 août 2004 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel et du décret n°2005-1309 du 20 octobre 2005.

Par conséquent, en application de la Loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous disposez des droits d'opposition (art. 26 de la Loi), d'accès (art. 34 à 38 de la Loi) des données vous concernant.

Ainsi, vous pouvez exiger que soient rectifiées, complétées, mises à jour ou effacées les informations vous concernant qui sont inexactes, incomplètes, équivalentes, équivoques ou périmées.

ARTICLE 10 : Acceptation du règlement

Aucune réclamation ne sera admise, la participation aux jeux implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.